

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
13.07.2022

Date d'affichage
13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.59

Objet de la délibération

**CONVENTION D'EXPLOITATION ESTIVALE DES REMONTÉES
MÉCANIQUES**

Mme Béatrice REVEL, conseillère municipale intéressée, quitte la salle le temps du débat et du vote. Par conséquent, elle ne prend pas part au vote en son nom et au nom de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE, qui lui a donné son pouvoir.

Considérant l'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de MORILLON qui prévoit la possibilité d'ouvrir les remontées mécaniques si des activités en nombre et qualité suffisantes le justifie.

Considérant que, sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille, toute ouverture d'appareil supplémentaire ou d'ouverture des remontées hors vacances scolaires devant faire l'objet d'un accord des parties pour définir les conditions de ces ouvertures exceptionnelles.

Considérant l'article 3.3 du cahier des charges de la convention de concession qui prévoit également que « Le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle. »

Considérant ainsi que tel est ainsi l'objet de la présente convention proposée aux élus du conseil municipal pour approbation, les principaux éléments de la convention étant les suivants :

- Le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du **Samedi 02 Juillet 2022 au Dimanche 28 Août 2022**, les remontées mécaniques dénommées : **TSF Esserts tous les jours de 09h30 à 16h30, et TSF Bergin, tous les jours de 09h40 à 16h30 ;**
- Pour l'été 2022, les tarifs de transport par remontée mécanique seront les suivants :
 - Aller /retour : 8 €
 - Aller / retour 2 appareils : 8 € ;

Considérant que pour l'été **2022**, les charges d'exploitation par appareil sont fixées à **218 €/h** et que, dans le cas où le résultat d'exploitation estivale serait déficitaire, la Commission de Suivi mettra en place les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique de ladite exploitation.

Aussi,

VU la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon du 06 juillet 2016 ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir les deux remontées mécaniques TDF Esserts et TSF Bergin pour assurer l'attractivité touristique estivale de Morillon et permettre l'accès aux activités mises en place par la commune ;

VU l'avis de la commission Affaires touristiques du 18 juillet 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'organisation du fonctionnement estival des remontées mécaniques tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 10 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Raphaël CLÉRENTIN & M. Jérémie BOUVET)

Le Maire


The image shows a blue ink signature of Simon Beerens-Bettex written over a circular official seal of the Municipality of Morillon, Haute-Savoie. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORILLON' and '(Haute-Savoie)'.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.